

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Directeur-général, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance ordinaire du **24 août 2021**, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Pontmain a déposé le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 315

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 450 00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 450 00 \$ POUR LA RÉFECTION DE 9.1 KILOMÈTRE DE CHEMIN POUR LA RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE EN GRAVIER ET EN PAVAGE SUR DE NOMBREUX CHEMINS MUNICIPAUX

Le règlement numéro **315** est disponible pour consultation au bureau municipal, 5, rue de l'Église, Notre-Dame-de-Pontmain, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Donné à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 25^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-et-un.



Sylvain Langlais
Directeur général/secrétaire-trésorier